

2M PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 524 030 euros
Siège social : 2, Rue Jupiter
25400 TAILLECOURT
422 961 755 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le **23 JUIN 2011**
Sous le N° d'Entrée : **1221**
Le Greffier associé



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze,
Le onze février à dix-huit heures,

Les associés de la société 2M PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 7 524 030 euros, divisé en 752403 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Brigitte MENNECHET,

- propriétaire de 138 parts sociales
- usufruitier de 274408 parts sociales

Mademoiselle Camille MENNECHET, nu-proprétaire de 203265 parts sociales

Monsieur Didier MENNECHET,

- propriétaire de 121770 parts sociales
- usufruitier de 335387 parts sociales

Monsieur Jérémy MENNECHET, nu-proprétaire de 203265 parts sociales

Mademoiselle Manon MENNECHET, nu-proprétaire de 203265 parts sociales

Société SAEMR AG, propriétaire de 20700 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MENNECHET, cogérant associé.

Messieurs Marc DEBRA et Jean-Marc DUFETEL, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont absents excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- modification de la répartition du droit de vote entre usufruitier et nu-propiétaire,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de rajouter le texte suivant dans l'article 12 des statuts :

ARTICLE 12- DECISIONS D'ASSOCIES

.....

Démembrement des parts

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propiété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier, savoir :

I – En matière d'assemblées générales ordinaires

Le droit de vote de l'usufruitier portera sur :

- *L'approbation des comptes ;*
- *L'affectation et la répartition des résultats.*

Pour toutes ces décisions, le nu-propiétaire devra être également convoqué.

Le droit de vote appartiendra au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

II – En matière d'assemblées générales extraordinaires

Le droit de vote appartiendra au nu-propiétaire pour toutes les décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra également convoqué.

En cas de transmission des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts avec réserve d'usufruit, et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué ci-dessus, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

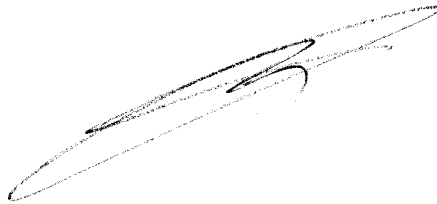
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned in the lower right quadrant of the page.